



Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020

Lieux de diffusion et opérateurs culturels  
PROGRAMME 2020

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00449	<b>VILLE DE COLMAR</b> Soutien en faveur du projet culturel du CRMA en 2020  Paiement unique, en application de l'article 5.1. de la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro (Colmar) du 13 novembre 2017	10 000,00
SIL00454	<b>VILLE DE KEMBS</b> Projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan à KEMBS en 2020  Paiement unique, en application de l'article 3 de la convention de partenariat culturel 2018/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Kembs portant sur le développement culturel de l'Espace Rhénan du 26 juin 2018	15 000,00
SIL00432	<b>OPERA DU RHIN Strasbourg (Syndicat Intercommunal)</b> Aide en faveur du volet pédagogique et à la sensibilisation culturelle en 2020  Paiement unique, en application de l'article 3 de la convention de partenariat et de financement 2020 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Opéra du Rhin	33 500,00
<b>Total</b>		<b>58 500,00</b>

Ce crédit sera imputé sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2357 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020

**Soutien au développement culturel des territoires  
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00193	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY</b> Mise en oeuvre du projet de développement culturel et artistique en 2020 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay  Cofinancement : <div style="text-align: right;">             ETAT (financeur) : 23 000,00 €              CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 20 000,00 €           </div> Versement unique	15 000,00
<b>Total</b>		<b>15 000,00</b>

Ce crédit sera imputé sur le programme D723 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2367 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020

Enseignement artistique et pratique  
PROGRAMME 2020

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA01281	<b>ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	24 253,00
DEA01221	<b>ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE</b> Subvention à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil A)  Versement unique	6 300,00
DEA01195	<b>ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE</b> Subvention à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil A)  Versement unique	2 400,00
DEA01283	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN - BRISACH</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	25 013,00
DEA01282	<b>ECOLE DE MUSIQUE KEMBS</b> Subvention à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	9 043,00
DEA01222	<b>ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE WITTENHEIM</b> Subvention à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	900,00
DEA01284	<b>ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE WITTENHEIM</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	24 061,00
<b>Total</b>		<b>91 970,00</b>

Ce crédit de 91 970 €, en faveur des communes, sera imputé sur le programme D726 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2397 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020

**Soutien au développement culturel des territoires (AE)**  
*Appel à projets Culture en collège*  
**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00196	<b>COLLEGE BRUNSTATT - PIERRE PFLIMLIN</b> Appel à projets 2020/2021 : Initiation et perfectionnement aux arts du cirque  Versement unique	1 450,00
SDT00199	<b>COLLEGE FERRETTE</b> Appel à projets 2020/2021 : Réalisation d'une fresque  Versement unique	1 600,00
SDT00202	<b>COLLEGE MASEVAUX - ALEXANDRE GERARD</b> Appel à projets 2020/2021 : Projet autour de Roméo et Juliette  Versement unique	2 500,00
SDT00203	<b>COLLEGE MULHOUSE - KENNEDY</b> Appel à projets 2020/2021 : Création d'un spectacle pour découvrir les arts de la scène  Versement unique	5 000,00
SDT00197	<b>EPIC ESPACES CULTURELS THANN CERNAY</b> Appel à projets 2020/2021 : Une expérience des arts du mouvement  Versement unique	4 000,00
<b>Total</b>		<b>14 550,00</b>

Ce crédit sera imputé sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 65737 programme 2368 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020

Soutien à l'animation du patrimoine (Fonctionnement)  
PROGRAMME 2020

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00470	<b>SYNDICAT MIXTE DU MEMORIAL ALSACE MOSELLE DE SCHIRMECK</b> Contribution statutaire en 2020 (34 000 €) et participation exceptionnelle pour la réédition du catalogue de l'exposition permanente (2 000 €)  Versement en deux fois	36 000,00
<b>Total</b>		<b>36 000,00</b>

Ce crédit sera imputé sur le programme D711 au chapitre 65 fonction 312 nature 6561 programme 2277 service 014.

Soutien à l'animation du patrimoine (Investissement)  
PROGRAMME 2020

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MLA00018	<b>SYNDICAT MIXTE DU MEMORIAL ALSACE MOSELLE DE SCHIRMECK</b> Contribution statutaire en 2020 pour les investissements du Mémorial (travaux d'aménagement de terrain, remplacement de vidéoprojecteurs et des équipements de sécurité, de bureautique et informatique).  Versement unique	4 236,00
<b>Total</b>		<b>4 236,00</b>

Ce crédit sera imputé sur le programme D214 au chapitre 204 fonction 312 nature 204151 programme 23026 service 014.



**CONVENTION  
entre**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'OPERA NATIONAL DU RHIN**

**pour la mise en place d'actions pédagogiques et culturelles  
dans le Haut-Rhin en 2020**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les orientations du Conseil départemental pour la culture et le patrimoine,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Opéra National du Rhin de 1978,
- Vu le projet portant sur la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin proposées par l'Opéra National du Rhin en 2020,
- Vu la demande de l'Opéra National du Rhin en date du 6 novembre 2019,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de la Commission permanente du 15 mai 2020, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

et

**L'Opéra National du Rhin**, représenté par sa Présidente, habilitée par délibération du 1<sup>er</sup> mai 2018, 19 place Broglie 67000 STRASBOURG, ci-après dénommé "l'Opéra du Rhin" ou "l'Opéra",

## **PREAMBULE**

L'Opéra National du Rhin, organisé en Syndicat Intercommunal avec les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, constitue un pôle à vocation régionale, nationale et internationale de création, formation, production et de diffusion de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra vise à conforter la vocation européenne de l'Opéra et *"en faire un lieu majeur de la scène lyrique européenne"*.

Soucieux d'ouvrir ses portes au grand public, l'Opéra National du Rhin mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés notamment en participant ponctuellement à des dispositifs européens ou nationaux ("Tous à l'Opéra") ou en menant régulièrement des actions spécifiques (portes ouvertes, visites guidées, stages, ateliers de découvertes...).

Son ancrage territorial à Mulhouse et à Colmar lui permet d'inscrire son action dans les territoires du département du Haut-Rhin, en s'appuyant sur des établissements culturels, d'enseignement, de santé ou de solidarité.

Le Département du Haut-Rhin, à travers sa politique culturelle, recherche l'accessibilité de l'offre culturelle sur les territoires pour tous les publics, notamment les jeunes, dans la logique de sa stratégie de réussite éducative déclinée dans le Plan de Réussite Educative pour Tous.

Dans le cadre du présent accord, il apporte son soutien à l'Opéra National du Rhin pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin en 2020.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à l'Opéra National du Rhin, destinée à soutenir la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin, en 2020 (annexe 1).

## **ARTICLE 2 – ORIENTATIONS CULTURELLES DU DEPARTEMENT ET ACTION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE DE L'OPERA DU RHIN**

Les orientations culturelles du Département visent à favoriser l'accès à la culture d'un public le plus large possible et inscrire l'action culturelle dans les territoires en encourageant toute initiative contribuant à :

- l'éducation et la sensibilisation artistique de publics différenciés, notamment ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, relevant de dispositifs de la solidarité...),
- la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

L'Opéra National du Rhin, dans le cadre de son action culturelle et pédagogique, recherche l'accessibilité de sa scène et une compréhension facilitée des arts lyrique, dramatique et chorégraphique par un large public. Dans cette perspective, ses principaux objectifs sont de :

- provoquer la rencontre autour d'un spectacle entre les arts et le public, susciter des interrogations, des surprises ;



- participer à l'éducation artistique et culturelle, notamment des plus jeunes et les sensibiliser tant au grand répertoire qu'à la musique contemporaine ;
- soutenir l'éducation musicale et artistique délivrée dans le cadre scolaire ;
- initier les publics de demain en leur proposant une culture du spectacle vivant ;
- répondre de manière toujours plus satisfaisante à sa mission de service public.

Au titre de l'action culturelle et pédagogique qu'il met en œuvre dans le Haut-Rhin en 2020, l'Opéra National du Rhin répond aux orientations culturelles du Département.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Après examen du budget prévisionnel 2020 de l'Opéra National du Rhin (annexe 2), une subvention maximale de 33 500 € (trente-trois mille cinq cent euros) est accordée par le Département à l'Opéra national du Rhin dont 28 000 € (vingt-huit mille euros) au titre de sa participation à la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin, notamment en direction des publics relevant des compétences du Département et 5 500 € (cinq mille cinq cent euros) pour un projet de médiation du Ballet du Rhin " Les Bulles de yours, Virginia".

Cette subvention correspond à 0,15 % du budget prévisionnel 2020 de l'Opéra National du Rhin arrêté à la somme de 21 868 816 € (annexe 2).

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par l'Opéra National du Rhin pour réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets à dimension pédagogique et culturelle dans le Haut-Rhin, visés à l'article 1 et détaillés en annexe 1.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

#### Modalités de versement :

La participation financière au titre de l'exercice 2020 sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par l'Opéra National du Rhin et du règlement financier départemental en vigueur.

La subvention fera l'objet d'un versement unique au cours du second semestre, au vu de la présentation du compte administratif de l'année N-1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision de la Présidente du Conseil départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Opéra par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Opéra devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'Opéra National du Rhin :

Domiciliation BDF Strasbourg	Code établissement 30 001	Code guichet 00806	N° compte C 672 0000000	Clé RIB 56	Titulaire 06 70 58 Trésorerie principale Strasbourg
------------------------------------	------------------------------	-----------------------	-------------------------------	---------------	---

Il sera effectué par prélèvement sur le programme D722 Imputation : 65-311-65734-2357-371 du budget départemental 2020.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, elle sera automatiquement annulée au 31 décembre de l'année de son vote.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'OPERA**

L'Opéra National du Rhin s'engage à :

- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, sa direction administrative, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin »,
- associer le Conseil départemental aux manifestations, spectacles ou événements relevant de la subvention départementale,
- fournir au Département :

avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- le compte administratif du dernier exercice et le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2019

avant le 31 décembre 2020 :

- le compte rendu moral et financier du volet haut-rhinois de son action culturelle et pédagogique, réalisée en 2020.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement dans les conditions précisées à l'article 6.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Opéra National du Rhin sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Opéra National du Rhin, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Opéra National du Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Opéra National du Rhin ne soit mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par l'Opéra National du Rhin, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opéra National du Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Opéra National du Rhin en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'Opéra, information de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception).

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

L'Opéra National du Rhin met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il lui appartient de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à un (1) mois.

## **ARTICLE 11 – SUBSTITUTION DE PARTIE**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succédera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

## **ARTICLE 12 – AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention comprend 12 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Colmar, le

Pour l'Opéra National du Rhin  
La Présidente

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

Cécile STRIEBIG-THEVENIN

Brigitte KLINKERT



**CONVENTION CADRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**  
**2020 -2023**

ENTRE

**L'Etat :**

- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST, représentée par Madame Christelle CREFF, Directrice régionale des affaires culturelles
  
- DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU HAUT RHIN, représentée par Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

**La Région Grand Est** représentée par son Président dûment habilité par délibération de la Commission plénière des 29 et 30 avril 2020, sise 1 place Adrien Zeller 67000 STRASBOURG,

ci-après dénommée : la Région

**Le Département du Haut-Rhin** représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 15 mai 2020, sise 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après dénommé : le Département

D'UNE PART

Et

**La Communauté de Communes de Thann-Cernay** représentée par Monsieur Romain LUTTRINGER dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 29 février 2020, sise 3A rue de l'industrie 68700 CERNAY,

ci-après dénommée : la CCTC

D'AUTRE PART

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU le vote du budget culture et des orientations de la politique culturelle 2020 du Conseil régional Grand Est en Séance plénière des 12 et 13 décembre 2019,
- VU la délibération du Conseil régional Grand Est **A COMPLETER,**
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la demande de subvention du 24 février 2020 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

#### **Préambule**

##### **Considérant la politique culturelle de la DRAC du Grand Est :**

La démocratisation culturelle est une ambition qui a nourri le ministère de la culture dès sa création en 1959. Elle repose sur une conception universaliste de la culture et sur une représentation de la société comme un ensemble homogène, dont la cohésion repose sur l'appropriation d'un patrimoine commun.

Constamment redéfinie, nécessairement inachevée, la démocratisation culturelle doit sans cesse être réinventée. Cet objectif se concrétise par le biais notamment du développement de l'éducation artistique et culturelle et la mise en place d'une véritable politique des publics. L'égalité des chances, appliquée au domaine culturel, doit permettre d'élargir les publics destinataires de l'offre culturelle et de développer les pratiques artistiques.

Il subsiste toutefois des inégalités entre territoires et dans l'accès à la culture. Du fait de l'évolution du monde rural et de sa nouvelle attractivité, et du rôle structurant que joue la culture, le ministère de la culture - Drac Grand Est souhaite placer ces territoires au cœur de ses politiques territoriales.

Les conventions de développement culturel ont pour objectif de favoriser la mise en œuvre et la structuration d'une politique à l'échelle du territoire, aux côtés des collectivités. Les grands axes de la convention couvrent les différents domaines de la culture, avec la prise en compte de la spécificité du territoire de la communauté de communes de Thann-Cernay : renforcement du réseau de lecture publique ; soutien et sensibilisation à la création artistique contemporaine ; développement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éveil artistique et culturel des tout petits ; diffusion de spectacles vivants dans le cadre d'une programmation culturelle ; accompagnement des acteurs culturels du territoire

**Considérant la politique culturelle de la Direction des Services De l'Éducation Nationale du Haut-Rhin que :**

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture. Les rectorats mettent en place des programmes d'action avec des partenaires privilégiés (directions régionales des affaires culturelles, collectivités territoriales, associations, universités, etc.). Ces actions déclinent les objectifs nationaux, adaptés au contexte local.

**Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est**, dans le cadre sa politique culturelle, porte un intérêt particulier à l'accompagnement des territoires s'inscrivant dans les axes et territoires prioritaires du « Pacte de Ruralité Grand Est », du développement culturel des territoires et des actions en faveur de la jeunesse.

La Région souhaite contribuer à construire un maillage culturel sur l'ensemble de son territoire : elle veille à maintenir ce maillage actif en encourageant la mise en réseau des équipements, des acteurs régionaux et des événements culturels structurants pour favoriser une articulation vertueuse de son action avec celle des territoires. Elle considère également que les contraintes pesant sur le financement public de la Culture obligent à sortir des logiques individuelles pour accéder à des logiques de développement territorial articulées autour d'une stratégie globale et partagée par les acteurs du territoire et les collectivités partenaires. La Région vise ainsi à encourager la prise de responsabilité territoriale dans le domaine de la Culture. Dans le cadre de cette stratégie, la Région considère les intercommunalités comme des structures pouvant faciliter le dialogue et la concertation à l'échelle d'un bassin de vie, dans la limite de leurs compétences obligatoires et volontaires, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette politique culturelle territorialisée et partagée avec les partenaires publics de la présente convention. Ce type de conventionnement peut être considéré comme une réponse pragmatique à l'animation de la compétence partagée de la Culture entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.

**Considérant la politique culturelle du Département du Haut Rhin :**

L'action du Département en faveur du développement culturel a pour objectif de rendre la culture, dans toute sa pluralité, accessible à tous les publics, notamment les jeunes, et au plus près des territoires. A cet égard, le présent partenariat s'inscrit pleinement dans le projet stratégique de la collectivité pour la réussite éducative de tous (PRET).

**Considérant la politique de la Communauté de Communes de Thann-Cernay :**

La culture est un véritable levier de développement local qui contribue à émanciper les citoyens en offrant à tous l'opportunité de se construire un bagage culturel et ce depuis le plus jeune âge. La CCTC a, dans cette optique, réuni les moyens nécessaires afin de structurer l'ensemble de ses équipements culturels gérés en direct ou par délégation afin de bâtir sa politique culturelle.



Après l'établissement d'un projet culturel approuvé en 2015 par le conseil communautaire et suite à l'élargissement de la compétence culturelle de la CCTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes a redéfini ses orientations et objectifs au sein d'un projet territorial de développement culturel afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire. Dans cette optique de nombreuses structurations d'équipements culturels ont eu lieu comme :

- La création d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont la gestion des lieux de diffusion (salles de spectacle et cinéma) du territoire lui a été confiée,
- La fusion des 7 écoles de musique du territoire au sein d'une école artistique (Théâtre, Musique et Danse) associative à rayonnement intercommunal,
- La mise en place d'un service unique de lecture publique sur deux sites regroupant les deux médiathèques, dont le schéma de lecture publique est en cours de redéfinition afin d'offrir un service identique à l'ensemble des habitants du territoire,
- Le rapprochement des différents lieux de mémoire Abri Mémoire, Historial et Amis du HWK afin d'œuvrer dans une dynamique commune.

Ces différentes structurations permettent aujourd'hui de poursuivre et développer des projets en direction des habitants du territoire afin de proposer à chaque habitant une offre culturelle diversifiée et accessible.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay conformément aux annexes I et II de la présente convention.

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre les partenaires et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En l'absence d'extinction complète des obligations respectives des parties au terme de la convention, il est précisé que celle-ci pourra faire l'objet d'une prolongation de durée, par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 3 – ORIENTATIONS DU PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

##### Orientation 1 – Soutenir une offre culturelle locale de qualité

La CCTC dispose de plusieurs équipements culturels opérationnels sur son territoire qui ont été dernièrement structurés. Ces équipements participent à offrir aux habitants un cadre de vie agréable. Dans cette optique, la CCTC souhaite rendre davantage visible sa politique culturelle auprès de ces habitants (notamment en direction des jeunes) et participer ainsi à la création d'une véritable dynamique culturelle de territoire.

Orientation 2 : Améliorer les échanges et la transversalité entre les acteurs culturels du territoire

Il s'agit de privilégier une meilleure interconnaissance entre les différents acteurs culturels du territoire afin d'œuvrer dans une même dynamique au profit du territoire et de sa visibilité dans le champ culturel. Le développement de ces différentes coopérations entre les acteurs pourra s'illustrer sous différentes formes tout en bénéficiant de l'accompagnement de la CCTC.

Orientation 3 : Garantir les moyens de mise en œuvre de la politique intercommunale

La Communauté de Communes de Thann Cernay structure sa politique culturelle afin de lui apporter davantage de cohérence. Dans ce cadre, il convient de lui donner les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif et participer au rayonnement de ces actions sur son territoire.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes de Thann-Cernay joint en annexe I de la présente convention.

4.1. L'État

## 4.1.a. Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil auprès de la CCTC ;
- mettre en place un Contrat Territoire Lecture dans le cadre de la définition du nouveau Schéma de lecture Publique de la Médiathèque Thann-Cernay ;
- favoriser la mise en œuvre des actions sur le territoire ;
- faciliter et inciter la collaboration avec les acteurs institutionnels comme associatifs sur le territoire régional et avec lesquels elle est partenaire ;
- participer au financement et à la coordination de ces actions et de leur coordination.

## 4.1.b. Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut Rhin :

- mettre en place un "réfèrent culture" dans chaque établissement scolaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (qui informe les collègues, centralise les demandes/besoins, dialogue avec le service des Affaires Culturelles et le cas échéant participe au Comité de Pilotage)
- prendre en compte les équipements et les programmes du service des Affaires Culturelles dans les projets d'établissements et les écoles
- diffuser auprès des établissements scolaires de la CCTC le programme culturel à destination des scolaires

#### 4.2. La Région :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil culturel en coordination avec les partenaires de la convention ;
- accompagner et évaluer la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale ;
- faire bénéficier de l'expertise et l'ingénierie de l'Agence Culturelle Grand Est à la CCTC (convention séparée entre la Communauté de communes et l'Agence Culturelle Grand Est qui participera du bilan de la Convention avec ses propres indicateurs d'évaluation partagés avec la Communauté de communes) ;
- participer au financement d'actions artistiques et culturelles en cohérence avec les programmes d'aides régionaux et plus particulièrement en direction de la jeunesse (15-29 ans). Cette aide n'est pas exclusive d'autres aides de la Région auprès d'autres porteurs de projets du territoire intercommunal, collectivités locales, entreprises privées et associations. Toutefois, la Région veillera à partir de la signature de cette convention à ce que ces aides entrent dans la stratégie de développement culturel du territoire intercommunal de Thann-Cernay et participent du bilan global. Un récapitulatif des subventions culturelles de la Région sera remis à la Communauté de communes en décembre de chaque année conventionnée ;
- soutenir la présence et l'implantation d'artistes professionnels sur le territoire par des résidences d'artistes et leur articulation avec la programmation des salles de spectacle ;
- favoriser les échanges culturels et accompagner les nouveaux projets pouvant associer d'autres intercommunalités ;
- tenir compte des projets mémoriels et patrimoniaux du territoire ;
- En cas de contractualisation bilatérale Région-Communauté de communes de Thann-Cernay pendant la période 2020-2023, la présente Convention de développement culturel sera annexée comme le volet culture de ce futur contrat global (« Pacte territorial ») et continuera pendant cette période à être l'outil partagé de suivi du Projet culturel du territoire Thann-Cernay des partenaires publics.
- expérimenter à compter de 2021, le transfert des aides aux initiatives artistiques locales après examen conjoint des structures aidées et des modalités de ce transfert financier.

#### 4.3. Le Département :

- assurer un rôle d'expertise et de conseil auprès de la CCTC (notamment lors du diagnostic concernant la Médiathèque de Thann-Cernay), le cas échéant en lien et avec l'appui de l'Agence Culturelle Grand Est ;
- faciliter des collaborations de projets entre les acteurs culturels sur le territoire ;
- favoriser, sur le territoire de la CCTC, l'émergence et la mise en œuvre de projets et le cas échéant, les soutenir sous réserve de leur éligibilité au titre des dispositifs départementaux existants dans la limite des crédits inscrits annuellement par le Département ;

- contribuer à l'offre, l'animation et la médiation culturelle du territoire via des manifestations proposées et organisées par le Département, telles que les festivals « Bibliothèque à la Une » ou « Vos Oreilles Ont la Parole » (VOOLP).

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

La CCTC s'engage à :

- coordonner la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel ;
- rédiger, mettre en place et déployer un Contrat Territoire Lecture (cf annexe III) qui s'appuiera sur un diagnostic et un plan d'action qui sera transmis au service concerné ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées en annexes ;
- faire mention du soutien des partenaires dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées notamment au moyen de leurs logos ;
- faciliter le contrôle de la réalisation des actions par les partenaires ainsi que l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- fournir un compte rendu financier annuel des actions subventionnées ;
- réaliser une réunion de bilan annuel réunissant l'ensemble des partenaires cités dans la présente convention ;
- alerter les partenaires sans délai par courrier ou courriel en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- informer les partenaires de tout changement et ou modifications relatives aux statuts, à la Présidence, aux compétences et coordonnées de la CCTC.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET**

Le coût total du projet territorial de développement culturel sur la durée de la convention est évalué à 4 631 308.20 € conformément au budget prévisionnel joint en annexe II (intitulé : BUDGET PREVISIONNEL 2020/2023 – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES).

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### 7.1. Pour l'Etat

Une subvention annuelle d'un montant plafonné à 23 000 € est accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, sous réserve de la disponibilité de crédits.

Le montant de la subvention se décomposera de la manière suivante :

- 15 000€ dédiés aux projets d'Education Artistiques et culturels (EAC) transversaux et territoriaux
- 8000€ dédiés au Contrat Territoire Lecture (sur la période 2020 -2022)

### 7.2. Pour la Région

Pendant la durée de la Convention, une subvention annuelle est accordée par la Région Grand Est, sous réserve de la disponibilité de crédits. Elle sera de 20 000€ en 2020, puis elle diminuera de 10% par an les

trois autres années (application de cette dégressivité pour les territoires hors zones sensibles du « Pacte de ruralité »).

Il s'agira en premier lieu de conforter la compétence Culture de la Communauté de communes et une programmation coordonnée à l'échelle du territoire.

La subvention Régionale sera exclusivement fléchée sur des dépenses culturelles et artistiques à des projets intercommunaux favorisant la mise en réseau des acteurs culturels du territoire et n'ayant pas par ailleurs bénéficié d'une subvention régionale, quelque soit le domaine culturel.

Le calcul de l'aide, dégradée en % sur la période, visera à une prise en charge progressive par la Communauté de communes avant d'aller vers des dispositifs de droit commun. Le calcul de l'aide s'effectuera sur la base des coûts des dépenses artistiques (création, diffusion), de médiations culturelles et des mobilités des artistes ou intervenants culturels sur le territoire de Thann-Cernay. Les coûts de promotion-communication ne seront pas pris en compte :

- 2020 : 20 000€
- 2021 : -10% soit 18 000€
- 2022 : -10% soit 16 200€
- 2023 : -10% soit 14 580€

En outre, la Région a mis en place une politique Jeunesse en direction des 15-29 ans ("Jeun'Est"). La Communauté de communes pourra étudier les moyens de renforcer la promotion des opportunités offertes par la Région auprès des jeunes de son territoire. Les lycées du territoire pourront aussi se mobiliser en vue d'une résidence artistique en lien avec les structures culturelles.

### 7.3 Pour le Département

Le Département soutient la mise en œuvre du projet territorial de développement culturel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de 2020 à 2023 (annexe I). Dans ce cadre, sont ciblés en priorité :

- les actions de médiation en direction de publics relevant de ses compétences, notamment publics relevant de la solidarité, publics éloignés de la culture ainsi qu'adolescents et collégiens pour une contribution directe à la politique « Pour la Réussite Éducative de Tous » (P.R.E.T),
- le rayonnement de l'offre culturelle sur le territoire,
- la présence artistique et notamment l'accueil d'artistes en résidence,
- la création et les compagnies régionales,
- les actions culturelles mises en œuvre dans le cadre de partenariats,
- la participation à des réseaux.

#### **Subvention 2020 :**

Après examen du budget prévisionnel du projet territorial de développement culturel (annexe II de la convention) une subvention maximale de 15 000 € est accordée par le Département à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour la mise en œuvre de son projet territorial de développement culturel (annexe I de la convention).

Cette subvention correspond à 1.29 % du budget prévisionnel 2020 du projet territorial de développement culturel. L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

**Subventions 2021, 2022 et 2023 :**

Pour les années 2021, 2022 et 2023, le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente du Conseil départemental.

Ces subventions seront notifiées annuellement à la Communauté de Communes de Thann-Cernay après leur vote par le Département.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2021, 2022 et 2023 s'effectueront sous réserve du respect, par la Communauté de Communes Thann-Cernay, du contenu de la présente convention dont les clauses s'appliqueront pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

**ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE****8.1. Pour l'État :**

Le versement se fera annuellement après validation du BOP 224 par la direction, et sur demande CERFA dûment adressée par voie numérique doublée d'un courrier postal, dans le respect du calendrier en vigueur à la Direction régionale des Affaires Culturelles du Grand Est. Cette demande est à renouveler chaque année de la période couverte par la présente convention.

**8.2. Pour la Région :**

L'instruction de la subvention annuelle sera effectuée sur la base de la présentation d'un programme prévisionnel artistique et culturel annuel avant le 30 mai de l'année en cours et fera l'objet d'un vote au plus tard en Commission Permanente de septembre.

Un acompte de 50% sera versé à la signature de la Convention puis au cours du premier trimestre de chaque année conventionnée.

**8.3. Pour le Département :**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention départementale, au titre de l'exercice 2020, fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention par les parties et sur présentation des bilans financiers et d'activités relatifs aux actions culturelles de l'année précédente.

Ce versement sera effectué par prélèvement sur le programme D723 imputation 65-311-65734-2367-371 du budget départemental.

Le cas échéant, les aides au titre de 2021, 2022 et 2023 seront versées conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes de Thann Cernay pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans les budgets prévisionnels transmis par la CCTC, chaque subvention versée par le Département pourra être automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la Communauté de Communes par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

La Communauté de Communes devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission de titres de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes est supérieur au montant des dépenses figurant dans les budgets prévisionnels précités, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 9 – GOUVERNANCE ET ÉVALUATION**

### **Comité de pilotage :**

Afin de veiller au respect de la présente convention, la CCTC s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui sera chargé de la mise en œuvre de la Politique Culturelle Intercommunale.

Ce copil sera constitué par :

- Le Directeur ou la Directrice régional des affaires culturelles du Grand-Est ou son représentant,
- Le Président de la Commission Culture de la Région Grand Est ou son représentant,
- Le Président de la Commission Culture du Département ou son représentant,
- Le Président de la CCTC ou du Vice-Président en charge des Affaires Culturelles

Le comité de pilotage est chargé en particulier de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention (annexe I),
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant,
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les objectifs de l'année à venir,

- Le bilan financier de l'année écoulée.

Dans les 6 derniers mois avant l'expiration de la présente convention, le service des Affaires Culturelles de la CCTC présente aux partenaires une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet culturel du territoire. Celle-ci prendra la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif, quantitatif et financier des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention. A l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle décident de demander ou non à la CCTC un projet de nouvelle convention. Quelle que soit la suite donnée à cette convention la décision doit être notifiée et argumentée.

#### **Comité de suivi :**

Un comité de suivi chargé du suivi et de l'évaluation de la présente convention est composé :

- du ou de la Responsable du service des Affaires Culturelles de la CCTC,
- des représentants des services de l'Etat (conseiller éducation artistique de la DRAC, inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription, le Délégué académique à l'action culturelle), de la Région Grand Est et du Département du Haut Rhin.

Ce comité se réunit au moins une fois par an sur la base des éléments qui lui seront présentés par la CCTC, adressés aux membres au moins 15 jours avant ladite réunion annuelle. La pertinence et la mise en œuvre des actions réalisées au regard des objectifs et orientations définies en annexe seront évaluées. Pour cela, des indicateurs d'évaluation validés par le comité de suivi permettront d'évaluer ces actions pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

L'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la CCTC s'engagent à communiquer sur la présente convention, son contenu, ses objectifs, ses projets, des réalisations sur leurs supports de communication et auprès de leurs partenaires respectifs.

Le bénéficiaire est tenu de faire figurer les logotypes de partenaires sur tous les supports de communication relatifs aux actions subventionnées (dossier de presse, programmes, affiches, invitation, site internet. A noter l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat/Région/Département/CCTC/Ville/autres partenaires.

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Haut Rhin, de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ».

#### **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION**

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée par les parties, en vue d'analyser sur l'ensemble du processus, l'adéquation des résultats aux objectifs (en particulier tel que formulés dans les articles 3 et 4 de la présente convention), de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit. Cette évaluation devra être achevée au moins trois mois avant le terme de la présente convention.



L'évaluation portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard des objectifs raisonnables, quantifiables et évaluables qui auront été prédéfinis par le Copil, dans le sens de l'utilité sociale et des droits culturels.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION - AVENANTS - ANNEXES**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 13. SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, la CCTC doit en informer les services de l'État (DRAC, Education Nationale), de la Région Grand Est et du Département du Haut Rhin.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des condition d'exécution de la convention ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par la CCTC, les services de l'État ( DRAC, Education Nationale), de la Région Grand Est et du Département du Haut Rhin, peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de leur aide, après avoir examiné les justificatifs présentés par la CCTC.

#### **ARTICLE 14. RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15. RESPONSABILITÉS**

La CCTC met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité des partenaires ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la CCTC de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 16. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable pendant une durée qui ne pourra excéder 3 mois.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

#### **ARTICLE 17. SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent, jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

#### **ARTICLE 18. ANNEXES**

Les annexes (I, II et III) font partie intégrante de la présente convention. Les parties s'engagent à les contresigner.

#### **ARTICLE 19. AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention est établie en cinq originaux signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Cernay, le

Le Président de la Communauté de Communes de  
Thann-Cernay

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

Le Président de la Région Grand Est

La Directrice Académique des services départementaux  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Pour le Préfet de la Région Grand Est et par délégation  
La Directrice Régionale des Affaires Culturelle du Grand Est

# **ANNEXES**

## Annexe I – Projet territorial de développement culturel 2020-2023

### A. Orientations et objectifs de la politique culturelle intercommunale

#### Orientation 1 : Soutenir une offre culturelle locale de qualité

La Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose de plusieurs équipements culturels sur son territoire qui participent à offrir aux habitants un cadre de vie agréable. Dans ce cadre, elle souhaite rendre davantage visible sa politique culturelle auprès de ces habitants (notamment des jeunes) et participer ainsi à la création d'une véritable dynamique culturelle de territoire.

Objectif 1.1 – Développer une éducation artistique et culturelle pour tous les enfants du territoire afin que chacun se construise un bagage culturel (pendant le temps et le hors temps scolaire) dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, de la lecture publique, du patrimoine et des arts visuels

Objectif 1.2 – Equilibrer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la CCTC (villes-centres/villages)

Objectif 1.3 – Favoriser la création et notamment l'émergence artistique locale et régionale

Objectif 1.4 – Engager et accompagner des actions en direction de tous les publics dont les publics éloignés de la culture

Objectif 1.5 – Soutenir les acteurs culturels du territoire

#### Orientation 2 : Améliorer les échanges et la transversalité entre les acteurs culturels du territoire

Il s'agit de privilégier une meilleure interconnaissance entre les différents acteurs culturels du territoire afin d'œuvrer dans une même dynamique au profit du territoire et de sa visibilité dans le champ culturel. Le développement de ces différentes coopérations entre les acteurs pourra s'illustrer sous différentes formes tout en bénéficiant de l'accompagnement de la CCTC.

Objectif 2.1 – Encourager les projets transversaux impliquant plusieurs partenaires culturels

Objectif 2.2 - Coordonner un réseau d'acteurs culturels

Objectif 2.3 – Etre un facilitateur entre amateurs et professionnels à travers les structures culturelles ressources du territoire

Objectif 2.4 – Améliorer la promotion de l'existant culturel

#### Orientation 3 : Garantir les moyens de mise en œuvre de la politique intercommunale

La Communauté de Communes de Thann Cernay structure sa politique culturelle afin de lui apporter davantage de cohérence. Dans ce cadre, il convient de lui donner les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif et participer au rayonnement de ces actions sur son territoire.

Objectif 3.1 – Mettre en place un service culturel

Objectif 3.2 – Développer la diversification des ressources

Objectifs 3.3 – Mettre en place des outils d'évaluation

## B. Plan d'actions

Objectif 1.1 – Développer une éducation artistique et culturelle pour tous les enfants du territoire afin que chacun se construise un bagage culturel (pendant le temps et le hors temps scolaire) dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, de la lecture publique, du patrimoine et des arts visuels

- ❖ Offrir à chaque établissement scolaire du territoire un programme d'actions annuel (1<sup>ère</sup> parution en automne 2020)
- ❖ Mettre en place des actions d'éveil culturel à destination des tout-petits (notamment au travers du dispositif « passeurs de culture » à destination des 0-3ans)
- ❖ Déployer des actions de médiation au sein des établissements scolaires
- ❖ Favoriser des rencontres artistiques avec le public jeunesse
- ❖ Mettre en place un Contrat territoire Lecture

Objectif 1.2 – Equilibrer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la CCTC (villes-centres/villages)

- ❖ Réaliser des actions, des animations et des ateliers dans au moins 4 communes du territoire de la CCTC par an
- ❖ Faciliter la circulation des collections et leurs accès sur l'ensemble du territoire (navette)
- ❖ Investir de nouveaux lieux et étendre le rayonnement de notre action culturelle hors les murs
- ❖ Développer une offre de tourisme culturel

Objectif 1.3 – Favoriser la création et notamment l'émergence artistique locale et régionale

- ❖ Soutenir les structures artistiques locales
- ❖ Réaliser au moins deux résidences d'artistes par an incluant un volet de médiation avec les publics
- ❖ Organiser au moins six expositions temporaires par an

Objectif 1-4 – Engager et accompagner des actions en direction de tous les publics dont les publics éloignés de la culture

- ❖ Réaliser des actions de sensibilisation autour de l'art et de ses pratiques
- ❖ Permettre l'accès à tous à la culture et au numérique (société inclusive)
- ❖ Développer des partenariats avec des structures ciblées (présentes sur le terrain)
- ❖ Créer des espaces d'échange, de partage d'idées, des connaissances et d'expériences

Objectif 1.5 - Soutenir les acteurs culturels du territoire

- ❖ Soutenir financièrement les manifestations phares ou structurantes
- ❖ Définir d'autres formes de soutien aux porteurs de projets
- ❖ Promouvoir les actions de porteur de projets dont le rayonnement serait communautaire

Objectif 2.1 – Encourager les projets transversaux impliquant plusieurs partenaires culturels

- ❖ Co-construire un temps fort commun une fois par an
- ❖ Développer une thématique annuelle partagée avec au moins 3 acteurs culturels du territoire
- ❖ Faire rayonner les résidences d'artistes sur le territoire et entre les acteurs culturels

Objectif 2.2 - Coordonner un réseau d'acteurs culturels

- ❖ Réaliser des rencontres régulières des acteurs (au minimum 1 par an)
- ❖ Réaliser des temps de formation et de sensibilisation à destination des acteurs culturels sur des thématiques précises (au minimum 1 par an)

Objectif 2-3 – Être un facilitateur entre amateurs et professionnels à travers les structures culturelles ressources du territoire

- ❖ Proposer des rencontres entre artistes professionnels et amateurs
- ❖ Créer des actions d'accompagnement (formations de guides...)
- ❖ Favoriser et développer les pratiques artistiques amateurs

Objectif 2.4 – Améliorer la promotion de l'existant culturel

- ❖ Améliorer la communication numérique
- ❖ Mettre en place un programme de saison mutualisé (à définir : trimestriel, saisonnier)

Objectif 3.1 – Mettre en place un service culturel

- ❖ Structurer les services culturels en interne et en externe
- ❖ Favoriser l'interconnaissance des acteurs culturels
- ❖ Développer des projets intersectoriels en lien avec les politiques culturelles de la CCTC
- ❖ Réaliser des documents présentant les missions de chaque équipement et leur champ d'intervention

Objectif 3.2 – Développer la diversification des ressources

- ❖ Développer le mécénat à l'échelle du territoire en s'appuyant sur le service économie de la CCTC
- ❖ Développer des passerelles entre acteurs culturels et économiques
- ❖ Créer une stratégie globale en direction du mécénat en mettant en avant plusieurs projets phares

Objectifs 3.3 – Mettre en place des outils d'évaluation

- ❖ Evaluer la pertinence de la politique culturelle de la CCTC (au minimum 2 indicateurs par action)

ANNEXE II - BUDGET PREVISIONNEL 2020 - 2023 - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES							
CHARGES				RECETTES			
Réaliser une évaluation à l'issue de chaque projet mené				Ressources directes			
❖ Solliciter l'avis des usagers	Coûts			Recette totale	Recettes		
	Coût total	Coûts annuels fléchés dans la convention (2020)	Coûts pluriannuels fléchés dans la convention (2020-2023)		Recettes annuelles fléchées dans la convention (2020)	Recettes pluriannuelles fléchées dans la convention (2020 -2023)	
60. Achats	176 200,00 €	12 700,00 €	50 800,00 €	70. Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
60611- Eau et assainissement	1 160,00 €			7062 - Redevances et droits des services	32 500,00 €		
60612 - Énergie - Électricité	39 700,00 €						

<b>Budget moyen prévisionnel de mise en œuvre du projet territorial de développement culturel</b> <b>Estimatif du coût annuel 2020 et sur la période 2020 à 2023</b> <b>(activité : actions culturelles + masse salariale projets + subventions associations)</b>		
	<b>2020</b>	<b>2020 à 2023</b>
<b>Orientation 1 : Soutenir une offre culturelle locale de qualité</b>		
Objectif 1.1 – Développer une éducation artistique et culturelle pour tous les enfants du territoire afin que chacun se construise un bagage culturel (pendant le temps et le hors temps scolaire) dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, de la lecture publique, du patrimoine et des arts visuels	61 593,47 €	243 253,88 €
Objectif 1.2 – Equilibrer l’offre culturelle sur l’ensemble du territoire de la CCTC (villes-centres/villages)	21 842,31 €	86 269,24 €
Objectif 1.3 – Favoriser la création et notamment l’émergence artistique locale et régionale	70 184,41 €	273 737,64 €
Objectif 1-4 – Engager et accompagner des actions en direction de tous les publics dont les publics éloignés de la culture	84 392,74 €	335 770,96 €
Objectif 1.5 - Soutenir les acteurs culturels du territoire	810 227,00 €	3 240 908,00 €
<i>Sous total orientation 1</i>	<b>1 048 239,93 €</b>	<b>4 179 939,72 €</b>
<b>Orientation 2 : Améliorer les échanges et la transversalité entre les acteurs culturels du territoire</b>		
Objectif 2.1 – Encourager les projets transversaux impliquant plusieurs partenaires culturels	37 706,00 €	150 824,00 €
Objectif 2.2 - Coordonner un réseau d’acteurs culturels	9 900,00 €	39 600,00 €
Objectif 2-3 – Être un facilitateur entre amateurs et professionnels à travers les structures culturelles ressources du territoire	11 490,52 €	44 462,08 €
Objectif 2.4 – Améliorer la promotion de l’existant culturel	22 645,60 €	86 582,40 €
<i>Sous total orientation 2</i>	<b>81 742,12 €</b>	<b>321 468,48 €</b>
<b>Orientation 3 : Garantir les moyens de mise en œuvre de la politique intercommunale</b>		
Objectif 3.1 – Mettre en place un service	20 250,00 €	81 000,00 €
Objectif 3.2 – Développer la diversification des ressources	8 700,00 €	34 200,00 €
Objectifs 3.3 – Mettre en place des outils d’évaluation	3 700,00 €	14 700,00 €
<i>Sous total orientation 3</i>	<b>32 650,00 €</b>	<b>129 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 632,05 €</b>	<b>4 631 308,20 €</b>

**ANNEXE III – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2020 -2022 (en cours d'élaboration)****Préambule**

Depuis 2014, les Communautés de Communes du Pays de Thann et de Cernay et environs ont fusionné donnant naissance à la Communauté de Communes de Thann-Cernay. La compétence lecture publique, déjà présente dans les anciennes intercommunalités, a été renforcée et enrichie.

Avec sa Convention Cadre de Développement Culturel et Artistique 2020-2023, la Communauté de Communes de Thann-Cernay porte un engagement fort pour la culture. Le Contrat Territoire Lecture est l'un des axes de cette convention pluridisciplinaire en matière de lecture publique.

Créées depuis maintenant plus de 20 ans, les médiathèques de Thann-Cernay sont positionnées au cœur d'un bassin de population de 38 500 habitants. Situées dans les deux bourgs-centres de Thann et Cernay, les deux établissements de lecture publique rayonnent sur un territoire de seize communes au total. Déjà dans un esprit de fusion depuis les années 2000, les médiathèques disposent d'un catalogue partagé de documents et d'une base de données commune des usagers.

L'enjeu pour nos deux médiathèques est de rayonner sur l'ensemble du territoire en proposant une offre de lecture publique accessible et équilibrée à l'ensemble de la population du bassin de vie. Dans leur projet de lecture publique, les médiathèques souhaitent également ajuster leur action culturelle en direction de tous les publics, grâce à un réseau de partenaires actifs et avertis.

Aujourd'hui une nouvelle volonté s'affirme : celle de créer un service unique de lecture publique. Durant l'année 2018, un Projet de Lecture Publique a été élaboré en lien avec les équipes. Le dialogue et l'échange ont été au cœur de notre démarche. Cette concertation s'est matérialisée par l'organisation de plusieurs journées d'intelligence collective thématiques, programmées tout au long du parcours.

Trois orientations majeures ont donc été identifiées : renforcer l'accessibilité de nos médiathèques ; développer la dimension collaborative et participative dans notre fonctionnement et nos actions ; privilégier la transversalité au sein des équipes et avec nos partenaires.

Afin de faire vivre ce service unique de lecture publique composé d'une équipe réunie de 22 professionnels, un nouveau schéma managérial a été mis en œuvre à l'aube du dispositif Contrat Territoire Lecture. Cette nouvelle organisation permet de structurer le travail de l'équipe sur les deux sites en garantissant une qualité de service identique et une action culturelle équilibrée.

Dans cette optique, l'équipe est désormais organisée de manière transversale et par pôles de compétences :

- un pôle dédié à l'accueil du public
- un pôle consacré à la constitution et à la médiation des collections : notre cœur de métier
- deux pôles déployant notre action culturelle en direction des publics adultes d'une part et des publics jeunesse, d'autre part.

Grâce à ce Contrat Territoire Lecture, nous souhaitons mener à bien la fusion des médiathèques et structurer leur fonctionnement en réseau.

Le contrat Territoire Lecture s'appuiera sur un diagnostic et sera accompagné d'un plan d'action qui sera transmis au service concerné.



## Structuration du réseau des Médiathèques de Thann-Cernay

### Synthèse des Axes retenus :

La Communauté de communes de Thann-Cernay souhaite structurer le réseau des médiathèques de Thann-Cernay. Dans ce cadre, 3 objectifs ont été retenus :

Axe 1 : améliorer l'accessibilité à nos espaces et à nos collections

Axe 2 : renforcer notre médiation numérique

Axe 3 : déployer une action culturelle sur un territoire élargi et en lien avec nos partenaires

### Axe n° 1 : améliorer l'accessibilité à nos espaces et à nos collections

« Donner accès » est l'une des missions fondamentales des médiathèques. Accompagner l'accès de tous à la culture, à la connaissance ainsi qu'à la lecture-loisirs. Favoriser le contact avec l'actualité et l'information à travers une pluralité de points de vue. « Donner accès », c'est aussi faciliter l'usage de nos services informatiques et numériques afin de permettre aux usagers de profiter pleinement et sans obstacle de toutes les ressources de nos médiathèques. Sur le plan des collections, cette facilitation du lien et de l'utilisation nécessitera également d'améliorer l'agencement des espaces et la présentation des ressources. Cette médiation améliorée se traduit naturellement par une communication simplifiée, porteuse d'un langage clair et compréhensible par tous les publics. Enfin, le renouvellement de nos postures professionnelles tendant vers une politique d'implication grandissante des usagers permettra à tout un chacun de s'approprier davantage nos espaces et nos ressources et contribuera à faire de nos médiathèques de réels lieux de vie, de partage et de convivialité, au cœur de la cité et en phase avec les attentes de leurs publics.

#### **1.1. Optimiser nos horaires d'ouverture**

#### **1.2. Moderniser nos outils informatiques et faciliter la circulation des documents**

#### **1.3. Améliorer l'information des usagers, l'aménagement des espaces et la signalétique**

#### **1.4. Associer le public aux acquisitions des documents**

### Axe n° 2 : renforcer notre médiation numérique

Les médiathèques ont un rôle à jouer majeur dans le cadre de la révolution numérique actuelle. Nous souhaitons placer au cœur de nos objectifs le développement de la connaissance et de l'appropriation des outils numériques par le plus grand nombre.

Alors que nous nous acheminons de plus en plus vers une société dématérialisée, selon une étude CSA sur l'illectronisme 20 % en moyenne, soit près d'un français sur 5 déclare « ne pas maîtriser ou ne pas se sentir à l'aise avec le numérique ». Ce « mal du siècle » touche 13 millions de Français d'après le Baromètre 2017 du Numérique et ce taux s'élève à 58% chez les personnes de 70 ans et plus.

Nos médiathèques se donnent comme objectif essentiel de faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'informatique, les services numériques et l'ensemble des ressources qui y sont liées afin de lutter contre cet illectronisme. Déjà lieux d'accès gratuits à internet depuis quelques années, les médiathèques souhaitent aujourd'hui devenir également des lieux d'éducation au numérique, aux médias et à l'information.

#### **2.1. Lutter contre l'illectronisme**

#### **2.2. Développer la culture numérique**

#### **2.3. Améliorer la communication à travers nos outils numériques**

#### **2.4. Promouvoir nos ressources numériques**

## **Axe n° 3 : déployer une action culturelle sur un territoire élargi et en lien avec nos partenaires**

Parce que l'action culturelle est notre priorité, le nouveau schéma managérial prévoit la mise en place de deux pôles qui lui sont dédiés, au service du réseau des médiathèques de Thann-Cernay. Tandis que le premier est consacré aux publics adultes le second pôle travaillera en direction des publics jeunesse. Il s'agit pour nos médiathèques d'étendre notre action culturelle sur un territoire élargi et auprès de tous les publics.

Notre volonté est également de tisser des liens avec les différents partenaires socio-culturels du territoire.

Travailler avec des professionnels de terrain nous permet d'enrichir nos compétences et d'ajuster nos actions.

### ***3.1. Nos priorités en matière de territoire***

**3.1.1 Participer aux actions en transversalité avec les autres acteurs culturels du territoire**

**3.1.2 Faire rayonner notre action culturelle sur l'ensemble du territoire**

### ***3.2. Nos priorités en matière de publics :***

**3.2.1 Déployer notre action culturelle en direction de la petite enfance**

**3.2.2 Déployer une offre culturelle à l'attention des publics scolaires :**

**3.2.3 Sensibiliser en priorité les publics éloignés de la lecture**

**3.2.4 Conquérir de nouveaux publics**

### ***3.3. Nos priorités en matière de secteurs d'intervention :***

**3.3.1 Promouvoir les acteurs de la chaîne du livre**

**3.3.2 Favoriser le contact avec les œuvres et les artistes**

**3.3.3 Développer les pratiques conviviales et participatives**



### AVENANT N° 1

A la convention de partenariat et de financement de 2019 à 2023 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Ecole de la Musique Municipale de Guebwiller » pour le fonctionnement de l'Ecole centre de Profil A en Musique dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2018-2023

*Entre, d'une part :*

- › le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020,

ci-après désigné « le Département »

*Et d'autre part :*

- › l'Association « Ecole de la Musique Municipale de Guebwiller », représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire,

ci-après désignée « l'Ecole Centre ».

\*  
\*                      \*

VU la convention de partenariat et de financement de 2019 à 2023 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Ecole de la Musique Municipale de Guebwiller » pour le fonctionnement de l'Ecole centre de Profil A en Musique dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2018-2023 du 8 avril 2019,

### PREAMBULE

Afin de proposer une offre diversifiée, élargie sur un territoire, de mutualiser les moyens de fonctionnement (professeurs, locaux) et de pratiquer une tarification unifiée, une association regroupant l'Ecole Centre de Guebwiller et les écoles de musique du secteur de Soultz, Wuenheim, Jungholtz et Buhl a été créée sous la dénomination « Ecole de Musique de la Région de Guebwiller ».

Cette nouvelle Ecole, issue de la fusion des écoles précitées, reprend l'ensemble des droits et obligations de l'ancienne Ecole Centre de Guebwiller.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1. – Objet de l’avenant :**

Le présent avenant a pour objet de substituer l’Ecole de Musique de la Région de Guebwiller dans l’ensemble des droits et obligations de l’ancienne Ecole Centre de Guebwiller découlant de la convention de partenariat et de financement 2019 à 2023 du 8 avril 2019.

**Article 2. – Substitution de parties :**

L’Ecole de la Musique Municipale de Guebwiller, Ecole Centre, a intégré une nouvelle association créée en septembre 2019 regroupant plusieurs écoles de musique du secteur.

La nouvelle association née de la fusion précitée met en œuvre un projet d’établissement dans la continuité de celui de la Musique Municipale de Guebwiller et dont les principaux axes s’inscrivent dans la logique des orientations du Schéma.

En conséquence, à compter de cette fusion, les parties conviennent que l’Ecole de Musique de la Région de Guebwiller est substituée à l’ancienne association L’Ecole de la Musique Municipale de Guebwiller dans l’exécution de la convention du 8 avril 2019.

**Article 3. – Autres dispositions :**

Les autres dispositions de la convention de partenariat et de financement 2019/2023 restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

*Colmar, le*

Pour l’Association  
« Ecole de Musique de la Région de Guebwiller »  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente du Conseil départemental

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention	
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371</b>										
Altkirch	Ecole de Musique du Sundgau (EMS)	14 589	Association Ecole de Musique du Sundgau FR76 1027 8031 0000 0112 8214 012	A	14 000,00 €	1 200,00 €	4 280,00 €	2 796,85 €	22 277,00 €	
Bollwiller	Maison des Jeunes et de la Culture de Bollwiller	13 159	AS MJC BOLLWILLER FR76 1470 7508 9292 1941 3861 718	A					19 350,00 €	
Brunstatt-Didenheim	Ecole de Musique et de Théâtre de Brunstatt	17 658	ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE BRUNSTATT FR76 1027 8030 2100 0254 0114 508	A	11 760,00 €	960,00 €	4 796,00 €	1 790,95 €	19 307,00 €	
Guebwiller	Ecole de Musique de la Région de Guebwiller	38682	Ecole de Musique Région de Guebwiller FR76 1027 8033 0000 0209 0934 557	A	9 450,00 €	720,00 €	4 280,00 €	1 627,50 €	16 078,00 €	
Kaysersberg Vignoble	Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg	31 989	Ecole de Musique de la vallée de kaysersberg FR76 1513 5090 1708 7717 8567 733	A	18 550,00 €	1 680,00 €	5 140,00 €	3 477,25 €	28 847,00 €	
Kingersheim	CREA de Kingersheim	11 472	ASS CREA FR76 1513 5090 1708 7511 4064 353	A					3 000,00 €	
Munster	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER FR76 1513 5090 1708 7711 2567 381	A	6 720,00 €	960,00 €	4 882,00 €	1 183,70 €	13 746,00 €	
Thann	Ecole Artistique Thann-Cernay	17 748	Ecole artistique Thann/Cernay FR76 1027 8035 0000 0201 7000 194	A	18 760,00 €	3 600,00 €	5 140,00 €	4 077,50 €	31 578,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>										<b>154 183,00 €</b>
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>										
Huningue	Académie des Arts de Huningue	17 683	TRESORERIE DE SAINT-LOUIS - VILLE DE HUNINGUE FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	A	14 070,00 €	2 400,00 €	5 140,00 €	2 642,50 €	24 253,00 €	
Volgelsheim	Ecole de musique, de théâtre et de cirque Pays Rhin-Brisach	35083	CC Pays Rhin_Brisach FR43 3000 1003 07D6 8400 0000 002	A	14 980,00 €	1 920,00 €	5 140,00 €	2 973,25 €	25 013,00 €	
Wittenheim	Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim	17 760	tresorerie mulhouse couronne FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089	A	15 260,00 €	1 680,00 €	3 420,00 €	3 701,25 €	24 061,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>										<b>73 327,00 €</b>

## SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX 54 ÉCOLES DE MUSIQUE (Hors Ecoles Centre)

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention
PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371									
Baldersheim	Ecole de Musique de Baldersheim	24 422	ECOLE DE MUSIQUE DE BALDERSHEIM FR76 1027 8030 3800 0216 6144 527	B	3 570,00 €	720,00 €	171,00 €	393,75 €	4 855,00 €
Bantzenheim	Ecole de Musique Espérance de Bantzenheim	17 651	Ecole de musique Espérance FR76 1027 8030 4300 0334 6150 131	B	1 330,00 €	240,00 €	0,00 €	140,00 €	1 710,00 €
Bartenheim	Société de Musique Union de Bartenheim	17 652	ECOLE DE MUSIQUE BARTENHEIM FR76 1027 8030 7100 0332 1554 585	B	2 660,00 €	0,00 €	399,00 €	367,50 €	3 427,00 €
Berrwiller	Centre Musical de Berrwiller	17 653	Centre Musical Berrwiller FR76 1027 8033 5100 0646 8364 536	B	1 260,00 €	240,00 €	0,00 €	70,00 €	1 570,00 €
Blotzheim	Musique Municipale de Blotzheim	17 922	Musique Initiation Blotzheim / Schermesser Olivier 2A rue du Calvaire 68730 Blotzheim FR76 1027 8030 5100 0189 3994 536	B	1 960,00 €	0,00 €	0,00 €	192,50 €	2 153,00 €
Bruebach	Ecole de Musique de Bruebach	17 657	ECOLE DE MUSIQUE DE BRUEBACH FR76 1027 8030 2100 0504 6960 101	B	2 100,00 €	240,00 €	0,00 €	105,00 €	2 445,00 €
Burnhaupt-le-Haut	Ecole de Musique "Les Mélodies de la Doll'Air"	17 662	ECOLE DE MUSIQUE LES MELODIES DE LA DOLL'AIR FR76 1027 8035 3000 0254 8544 515	B	3 220,00 €	240,00 €	0,00 €	386,75 €	3 847,00 €
Buschwiller	Ecole de Musique Liberté de Buschwiller	24 423	SOCIETE DE MUSIQUE LIBERTE BUSCHWILLER FR76 1027 8030 5100 0450 5934 003	B	1 190,00 €	240,00 €	0,00 €	70,00 €	1 500,00 €
Cernay	Association Musicale & d'Animation de Cernay	36 497	Association Musicale et d'Animation de Cernay FR76 1027 8035 1000 0203 3420 107	B	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Dannemarie	Ecole de Musique de la Région de Dannemarie	17 668	Ecole de musique de la région de Dannemarie FR76 1027 8031 2300 0141 8464 536	B	8 820,00 €	720,00 €	855,00 €	1 706,25 €	12 101,00 €
Ensisheim	Musique Municipale d'Ensisheim	17 670	Musique Municipale Lemonnier Alexandre FR76 1027 8033 1000 0104 9354 518	B	5 390,00 €	480,00 €	171,00 €	691,25 €	6 732,00 €
Eschbach-au-Val	Ecole de Musique de l'Harmonie de la Petite Vallée	17 747	HARMONIE PETITE VALLÉE ECOLE DE MUSIQUE FR76 1027 8032 8000 0314 5914 617	B	1 330,00 €	240,00 €	0,00 €	17,50 €	1 588,00 €
Ferrette	Ecole de Musique et d'Art "le Boeuf sur le toit"	36 777	LE BOEUF SUR LE TOIT FERRETTE- WALDIGHOFFEN FR76 1027 8031 3400 0201 7610 188	B	5 460,00 €	1 200,00 €	171,00 €	630,00 €	7 461,00 €
Hartmannswiller	Ecole de Musique d'Hartmannswiller	19 545	Ecole de musique Hartmannswiller FR76 1027 8033 5100 0197 4004 560	B	1 890,00 €	240,00 €	0,00 €	35,00 €	2 165,00 €
Hégenheim	Société de Musique Union de Hégenheim	17677	EM MUSIQUE UNION HEGENHEIM FR76 1027 8030 5300 0200 4210 174	B	2 800,00 €	240,00 €	342,00 €	341,25 €	3 723,00 €
Heimsbrunn	Ecole de Musique Henri Reber de Heimsbrunn	24 424	ECOLE DE MUSIQUE HENRI REBER FR76 1027 8030 1400 0163 1214 525	B	1 540,00 €	0,00 €	228,00 €	0,00 €	1 768,00 €
Herrlisheim-près-Colmar	Association D'Éducation Musicale et Orchestre de Herrlisheim	17 679	ADEM'OH FR76 1027 8032 7100 0230 5164 051	B	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €	52,50 €	1 313,00 €
Hésingue	Ecole de Musique Jean-Louis MONTICELLI	38 262	Ecole de musique Jean-Louis Monticelli de Hésingue FR76 1027 8030 5400 0205 4060 108	B	5 040,00 €	720,00 €	741,00 €	805,00 €	7 306,00 €
Hochstatt	Ecole de Musique de la Musique de Hochstatt	17 682-cpt4	ECOLE MUSIQUE SOC MUSIQUE HOCHSTATT FR76 1027 8031 1500 0163 7174 533	B	2 380,00 €	480,00 €	0,00 €	358,75 €	3 219,00 €
Hombourg	Maison des Jeunes et de la Culture de Hombourg	18 129	MJC HOMBURG FR76 1027 8030 4300 0231 6054 072	B	1 050,00 €	0,00 €	171,00 €	507,50 €	1 729,00 €
Horbourg-Wihr	Ecole de Musique de Horbourg-Wihr	23 133	ECOLE DE MUSIQUE DE HORBOURG-WIHR FR76 1027 8032 2400 0171 7856 043	B	2 590,00 €	480,00 €	171,00 €	638,75 €	3 880,00 €
Husseren-Wessering	Ecole de Musique de la Haute Thur	17 738	Ecole de Musique de la Haute-Thur FR76 1470 7508 6131 6214 1242 332	B	7 700,00 €	1 440,00 €	855,00 €	1 645,00 €	11 640,00 €
Illzach	Ecole de Musique "Echo" d'Illzach	13 007	Société de Musique ECHO Illzach FR76 1027 8030 3400 0203 7500 180	B	4 130,00 €	720,00 €	128,25 €	140,00 €	5 118,00 €
Illzach	Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach	4 512	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ESPACE 110 FR76 1027 8030 3400 0126 6804 528	B	5 740,00 €	480,00 €	171,00 €	831,25 €	7 222,00 €
Ingersheim	Ecole de Musique "Les petits vents" / Echo de la Fecht	32 279	STE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT FR76 1027 8034 2200 0140 9056 095	B	2 520,00 €	240,00 €	0,00 €	157,50 €	2 918,00 €
Kingersheim	CREA de Kingersheim	11 472	ASS CREA FR76 1513 5090 1708 7511 4064 353	B	9 240,00 €	1 200,00 €	342,00 €	1 058,75 €	11 841,00 €
Le Haut-Soultzbach	Société de Mandolines de Soppe/Mortzwiller	33 605	STE DE MANDOLINE SOPPE MORTZWILLER FR76 1027 8035 3000 0204 4874 537	B	980,00 €	240,00 €	0,00 €	245,00 €	1 465,00 €
Lutterbach	Société de Musique Harmonie de Lutterbach	17 704	STE MUSIQUE HARMONIE FR76 1027 8030 1200 0154 6904 677	B	2 870,00 €	480,00 €	171,00 €	157,50 €	3 679,00 €
Masevaux-Niederbruck	Musique Municipale de Masevaux	17 705	Musique municipale M.ZWINGELSTEIN FR76 1027 8035 3000 0130 9066 293	B	3 290,00 €	240,00 €	171,00 €	546,00 €	4 247,00 €
Metzeral	Ecole de Musique Ilienkopf de Metzeral	17 708	OBERLE Danielle FR76 1720 6007 0040 0668 8601 025	B	1 400,00 €	240,00 €	0,00 €	87,50 €	1 728,00 €
Meyenheim	Ecole de Musique "Les notes de l'ill" de Meyenheim	17 709	Ecole de musique M.Roger SCHARTNER FR76 1027 8033 1600 0230 5244 080	B	2 940,00 €	240,00 €	0,00 €	241,85 €	3 422,00 €
Mulhouse	Ecole de Musique Saint-Barthélémy de Mulhouse	17 712	MUSIQUE ST BARTHELEMY FR76 1027 8030 0300 0251 7364 592	B	4 130,00 €	480,00 €	0,00 €	595,00 €	5 205,00 €
Muntzenheim	Ecole de Musique de Muntzenheim et Environs - EMME	17 718	Musique Harmonie FR76 1027 8032 2400 0200 1300 325	B	1 680,00 €	240,00 €	0,00 €	52,50 €	1 973,00 €
Oberhergheim	Harmonie Municipale d'Oberhergheim	17 723	Musique Municipale Oberhergheim FR76 1027 8033 1400 0180 6384 556	B	2 240,00 €	240,00 €	57,00 €	385,00 €	2 922,00 €
Pfastatt	Ecole de Musique de l'Union Musicale de Pfastatt	11 570	ECOLE DE MUSIQUE U M P PFASTATT FR76 1027 8030 1300 0267 9484 519	B	2 520,00 €	240,00 €	342,00 €	256,55 €	3 359,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Profil	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention	
Pfastatt	MUSIQUE ESPERANCE PFASTATT	29 746	MUSIQUE ESPERANCE PFASTATT FR76 1027 8030 1300 0203 7150 131	B	1 960,00 €	480,00 €	0,00 €	105,00 €	2 545,00 €	
Ribeauvillé	Ecole de Musique "Les Ménétriers"	37 013	ECOLE DE MUSIQUE Mr NICOLAS WALCH TRESORIER FR76 1027 8034 0000 0194 8940 189	B	9 870,00 €	960,00 €	570,00 €	1 242,50 €	12 643,00 €	
Richwiller	Ecole de Musique Municipale de Richwiller	17 731	Musique Municipale Richwiller Mr Hervé Gissy FR76 1027 8035 2500 0816 3144 568	B	1 890,00 €	240,00 €	0,00 €	105,00 €	2 235,00 €	
Riedisheim	Ass. Musique Municipale Union de Riedisheim	17 732	ASS MUSIQUE MUNIC UNION RIEDISHEIM FR76 1027 8030 3500 0668 3504 703	B	12 670,00 €	1 920,00 €	570,00 €	2 565,50 €	17 726,00 €	
Rixheim	Ass. Ecole de Musique de Rixheim	17 734	ECOLE DE MUSIQUE DE RIXHEIM FR76 1027 8030 3600 0255 2404 571	B	12 460,00 €	960,00 €	570,00 €	2 721,25 €	16 711,00 €	
Rouffach	Ecole de Musique PAROVIC	24 429	Ecole de Musique du PAROVIC FR76 1470 7508 9401 1904 1291 351	B	10 360,00 €	480,00 €	627,00 €	1 286,25 €	12 753,00 €	
Sainte-Croix-en-Plaine	C.I.M de Sainte-Croix-en-Plaine	17 744	CIM FR98 2004 1010 1500 4059 1F03 668	B	1 820,00 €	240,00 €	570,00 €	105,00 €	2 735,00 €	
Sainte-Marie-aux-Mines	Centre Socio-Culturel du Val d'Argent	27 663	AS CENTRE SOCIO CULTUREL VAL D'ARGENT 68160 STE MARIE AUX MINES FR76 1470 7508 7749 1952 1691 820	B	2 730,00 €	0,00 €	513,00 €	52,50 €	3 296,00 €	
Saint-Hippolyte	EMGH A La Portée de Tous	39180	EMGH FR76 3008 7332 0300 0203 9360 196	B	3 500,00 €	240,00 €	0,00 €	857,50 €	4 598,00 €	
Sausheim	Ecole de Musique de Sausheim	38 941	EM SAUSHEIM FR76 1027 8030 3800 0207 0300 185	B	5 040,00 €	960,00 €	0,00 €	271,25 €	6 271,00 €	
Sierentz	Ecole de Musique du Pays de Sierentz	37 481	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE SIERENTZ FR76 1027 8030 7000 0205 2190 193	B	9 450,00 €	720,00 €	570,00 €	1 295,00 €	12 035,00 €	
Turckheim	Musique Municipale de Turckheim	17 750	Musique Municipale Ecole de Musique FR76 1027 8032 6100 0124 1721 094	B	3 920,00 €	480,00 €	114,00 €	315,00 €	4 829,00 €	
Ungersheim	Ecole de Musique Espérance d'Ungersheim	17 752	Remi Brodbeck FR76 1027 8033 1000 0604 6454 533	B	910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	910,00 €	
Village-Neuf	Ecole de Musique de Village-Neuf	17 755	ECOLE DE MUSIQUE DE VILLAGE-NEUF FR76 1027 8030 5000 0142 0344 521	B	5 180,00 €	480,00 €	399,00 €	1 295,00 €	7 354,00 €	
Walbach	Société de Musique "Echo" du Hohnack	17 756	STE MUSIQUE ECHO DU HOHNACK FR76 1027 8032 6100 0203 3450 129	B	2 100,00 €	480,00 €	0,00 €	175,00 €	2 755,00 €	
Wettolsheim	Centre d'Initiation à la Musique de Wettolsheim	10 919	CIM FR76 1027 8032 7600 0115 6264 548	B	1 470,00 €	0,00 €	171,00 €	210,00 €	1 851,00 €	
Wintzenheim	Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim	17 230	ECOLE DE MUSIQUE FR76 1027 8032 6000 0179 7474 073	B	7 910,00 €	1 200,00 €	855,00 €	997,50 €	10 963,00 €	
Wittelsheim	Musique Municipale de Wittelsheim et son Ecole	11 936	Musique Municipale Ecole FR76 1027 8035 2500 0142 1174 506	B	3 500,00 €	960,00 €	855,00 €	218,75 €	5 534,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>										<b>270 375,00 €</b>
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>										
Kembs	Ecole Municipale de Musique de Kembs	17 697	Trésorerie de St louis FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	B	7 350,00 €	480,00 €	285,00 €	927,50 €	9 043,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>										<b>9 043,00 €</b>

## SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX 26 STRUCTURES DE DANSE (Hors Ecole Centre)

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Nb de cours subv	Profil	Subvention
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371</b>						
Altkirch	Ecole de Musique du Sundgau (EMS)	14 589	Association Ecole de Musique du Sundgau FR76 1027 8031 0000 0112 8214 012	4	B	1 200,00 €
Colmar	C.E.R.A.C.	30 604	CTRE ENS RECHERCHE ARTISTIQUE DE COLMAR FR76 1027 8032 0000 0211 3970 162	17	B	5 100,00 €
Colmar	Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	12 909-cpt	C.A.L.-M.J.C. COLMAR FR76 1513 5090 1708 7710 7505 242	18	B	5 400,00 €
Dannemarie	Maison des Jeunes et de la Culture de Dannemarie	18 777	MJC DANNEMARIE FR76 1027 8031 2300 0167 5024 589	5	B	1 500,00 €
Fessenheim	Ass. Loisirs, Art et Culture de Fessenheim	6 936	ASS LAC DANSE MME DENIS FR76 1027 8033 2200 0110 3794 618	10	B	3 000,00 €
Hochstatt	A.S.C.L de Hochstatt	31 228	ASS SPORTS CULTURE ET LOISIRS DE HOCHSTATT FR76 1027 8031 1500 0228 9404 570	1	B	300,00 €
Hombourg	Maison des Jeunes et de la Culture de Hombourg	18 129	MJC HOMBOURG FR76 1027 8030 4300 0231 6054 072	3	B	900,00 €
Husseren-Wesserling	Ecole de Musique de la Haute Thur	17 738	Ecole de Musique de la Haute-Thur FR76 1470 7508 6131 6214 1242 332	3	B	900,00 €
Illzach	Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach	4 512	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ESPACE 110 FR76 1027 8030 3400 0126 6804 528	5	B	1 500,00 €
Kingersheim	CREA de Kingersheim	11 472	ASS CREA FR76 1513 5090 1708 7511 4064 353	7	B	2 100,00 €
Morschwiller-le-Bas	Cercle Saint-Ulrich de Morschwiller-le-Bas	26 135	Cercle St Ulrich FR76 1027 8030 0300 0297 6894 526	11	B	3 300,00 €
Mulhouse	A.F.S.C.O. de Mulhouse	17 615	AFSCO FR76 1470 7508 2022 1983 8582 886	2	B	600,00 €
Mulhouse	C.S.C Bel-Air de Mulhouse	12 424	Association du Centre Socio Culturel Bel-Air FR76 1027 8030 2800 0100 4464 529	3	B	900,00 €
Mulhouse	Fa Si La Danser de Mulhouse	6 935	association FASILA DANSER FR76 3008 7332 2000 0311 0330 151	11	A	4 950,00 €
Munster	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER FR76 1513 5090 1708 7711 2567 381	12	B	3 600,00 €
Pfaffstätt	La Bobine, MJC   Centre socioculturel Pfaffstätt	20 256	LA BOBINE FR76 1027 8030 1300 0292 4414 563	4	B	1 200,00 €
Ribeauvillé	Ass. Ribototem de Ribeauvillé	17 729	RIBOTOTEM SERVET JEAN JACQUES FR76 1027 8034 0000 0200 5170 119	12	B	3 600,00 €
Richwiller	Ass. Rich'en Danse de Richwiller	36 169	ASS RICH EN DANSE FR76 1027 8035 2500 0825 1174 202	8	B	2 400,00 €
Riedisheim	Ass. Musique Municipale Union de Riedisheim	17 732	ASS MUSIQUE MUNIC UNION RIEDISHEIM FR76 1027 8030 3500 0668 3504 703	2	B	600,00 €
Staffelfelden	Ass. La Margelle de Staffelfelden	36 833	ASS LA MARGELLE FR76 1027 8035 2500 0203 4320 139	11	B	3 300,00 €
Thann	Ecole Artistique Thann/Cernay	17 748	Ecole artistique Thann/Cernay FR76 1027 8035 0000 0201 7000 194	10	B	3 000,00 €
Wattwiller	Association pour la Jeunesse et la Culture de Wattwiller	37 482	AJC WATTWILLER FR76 1027 8035 1000 0506 2204 076	8	B	2 400,00 €
Wintzenheim	Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim	17 230	ECOLE DE MUSIQUE FR76 1027 8032 6000 0179 7474 073	9	B	2 700,00 €
Wittenheim	Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim	10 918	MJC de Wittenheim FR76 1027 8030 1000 0101 2380 193	12	B	3 600,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>58 050,00 €</b>
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>						
Huningue	Académie des Arts de Huningue	17 683	TRESORERIE DE SAINT-LOUIS - VILLE DE HUNINGUE FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	14	A	6 300,00 €
Wittenheim	Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim	17 760	Tresorerie Mulhouse Couronne FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089	3	B	900,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>7 200,00 €</b>



## SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX 13 STRUCTURES DE THÉÂTRE (Hors Ecole Centre)

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Nb de cours subv	Profil	Subvention
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-6574-2397-371</b>						
Altkirch	Ecole de Musique du Sundgau (EMS)	14 589	Association Ecole de Musique du Sundgau FR76 1027 8031 0000 0112 8214 012	2	B	800,00 €
Brunstatt-Didenheim	Association La Petite Echarde	37 483	Association La Petite Echarde FR76 1027 8030 2800 0300 0870 126	1	B	400,00 €
Burnhaupt-le-Haut	Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt-le-Haut	16 469	OFFICE DES SPORTS ET DE LA CULTURE FR76 1027 8035 3000 0253 8074 529	2	B	800,00 €
Colmar	C.E.R.A.C.	30 604	CTRE ENS RECHERCHE ARTISTIQUE DE COLMAR FR76 1027 8032 0000 0211 3970 162	3	B	1 200,00 €
Colmar	Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	12 909-cpt	C.A.L.-M.J.C. COLMAR FR76 1513 5090 1708 7710 7505 242	2	B	800,00 €
Dannemarie	Maison des Jeunes et de la Culture de Dannemarie	18 777	MJC DANNEMARIE FR76 1027 8031 2300 0167 5024 589	2	B	800,00 €
Illzach	Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach	4 512	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ESPACE 110 FR76 1027 8030 3400 0126 6804 528	3	B	1 200,00 €
Morschwiller-le-Bas	Cercle Saint-Ulrich de Morschwiller-le-Bas	26 135	Cercle St Ulrich FR76 1027 8030 0300 0297 6894 526	2	B	800,00 €
Riedisheim	Compagnie Mosaïque de Riedisheim	25 816	AS COMPAGNIE MOSAIQUE FR76 1470 7508 5001 1902 2841 835	4	B	1 600,00 €
Saint-Louis	Les Malades d'Imaginaire de Saint-Louis	6 937	Les Malades Dimaginaire FR76 1027 8030 5700 0202 3550 168	8	A	4 800,00 €
Uffholtz	Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz	11 932	Foyer Saint Erasme FR76 1027 8035 1000 0603 3734 542	3	B	1 200,00 €
Village-Neuf	Ass. Art Neuf de Village-Neuf	37 129	ART NEUF FR76 1027 8030 5000 0206 7640 168	1	B	400,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>14 800,00 €</b>
<b>PROGRAMME D726 - IMPUTATION 65-311-65734-2397-371</b>						
Huningue	Académie des Arts de Huningue	17 683	TRESORERIE DE SAINT-LOUIS - VILLE DE HUNINGUE FR25 3000 1005 81F6 8200 0000 031	4	A	2 400,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>2 400,00 €</b>

# REFERENTIEL

## 1) LES ECOLES DE MUSIQUE

### a. Caractéristiques du profil A (Ecoles « centre »)

#### **Eléments pédagogiques**

- ▶ 150 élèves minimum inscrits
- ▶ 12 disciplines au moins et une offre de formation en éveil musical
- ▶ Un projet d'établissement incluant la pratique collective d'esthétiques variées (minimum quatuor)
- ▶ Des évaluations de fin de cycle à l'échelon départemental
- ▶ Un directeur pédagogique identifié et rémunéré dans le respect de la législation du travail sur la base d'au moins 10 heures hebdomadaires
- ▶ 12 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 2/3 de l'effectif total
- ▶ Animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire...) en lien avec la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative

#### **Eléments financiers**

- ▶ Financement communal ou intercommunal

### b. Caractéristiques du profil B

#### **Eléments pédagogiques**

- ▶ 20 élèves minimum inscrits
- ▶ 4 disciplines au moins
- ▶ Un projet d'établissement incluant la pratique collective (minimum quatuor)
- ▶ Une évaluation de fin de cycle à l'échelon départemental
- ▶ Un directeur pédagogique identifié
- ▶ 3 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 1/3 de l'effectif total

#### **Eléments financiers**

- ▶ Financement communal ou intercommunal

## 2) LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

### a. Caractéristiques du profil A

#### **Eléments pédagogiques**

- ▶ 4 élèves minimum par cours ;
- ▶ 3 esthétiques dispensées pendant l'année scolaire par des enseignants diplômés <sup>(1)</sup> (groupes de 4 à 20 élèves)
- ▶ Un projet pédagogique annuel intégrant une programmation d'auditions, de master class, la présence d'artistes...
- ▶ Une évaluation des cycles 1 et 2 complets pour une esthétique dominante par élève ;
- ▶ Animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...)
- ▶ Locaux en conformité avec la législation en vigueur

#### **Eléments financiers**

- ▶ Financement communal ou intercommunal

### b. Caractéristiques du profil B

#### **Eléments pédagogiques**

- ▶ 4 élèves minimum par cours
- ▶ 1 esthétique dispensée pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé <sup>(1)</sup> (4 à 20 élèves)
- ▶ Un projet pédagogique simplifié annuel
- ▶ Une restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté
- ▶ Locaux en conformité avec la législation en vigueur

#### **Eléments financiers**

- ▶ Financement communal ou intercommunal

<sup>(1)</sup> Titulaire du Diplôme d'Etat (loi du 10 juillet 1989), d'une dispense ou de l'Agrément départemental en danse hip hop ou africaine

### **3) LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT DU THEATRE**

#### **a. Caractéristiques du profil A**

##### **Eléments pédagogiques**

- ▶ 4 élèves minimum par atelier
- ▶ 3 ateliers dispensés pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé <sup>(2)</sup> (groupes de 4 à 14 élèves)
- ▶ Un projet pédagogique simplifié annuel justifiant d'une pratique complémentaire sur au moins 4 séances et proposant des moments d'échanges et de rencontre avec des artistes
- ▶ Une évaluation interne (format à valider par le CDMC ou à choisir entre les 3 modèles qu'il propose)
- ▶ Animation du territoire (projet à organiser en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...)

##### **Eléments financiers**

- ▶ Financement communal ou intercommunal

#### **b. Caractéristiques du profil B**

##### **Eléments pédagogiques**

- ▶ 4 élèves minimum par atelier
- ▶ 1 atelier dispensé pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé <sup>(2)</sup> (4 à 14 élèves)
- ▶ Un projet pédagogique simplifié annuel (facultatif)
- ▶ Une restitution publique annuelle minimum dans des locaux aménagés et bénéficiant d'une infrastructure technique

##### **Eléments financiers**

- ▶ Financement communal ou intercommunal

*(2) Titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'Etat (DE) ou de l'Agrément départemental d'enseignement du Théâtre*

#### **4) LES CONSERVATOIRES**

Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Louis  
Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar  
Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mulhouse

Actions et projets en articulation avec les axes culturels prioritaires du Département relevant de :

##### **a) L'éducation et l'engagement pédagogique**

- ▶ Innovations pédagogiques ;
- ▶ Consolidation d'une ou plusieurs disciplines ;
- ▶ Développement des pratiques collectives ;
- ▶ Accueil d'artiste en résidence ;
- ▶ Classe à Horaires Aménagés...

##### **b) L'animation territoriale avec l'organisation de projets**

- ▶ en partenariat avec d'autres structures dont des écoles du Schéma ;
- ▶ intégrant une dimension innovante ou pluridisciplinaire ;
- ▶ en direction des publics relevant des compétences départementales : collégiens, EHPAD, personnes en situation de handicap ou de fragilité sociale...

##### **c) L'accessibilité de l'enseignement**

- ▶ Politique tarifaire spécifique permettant l'accessibilité de l'enseignement à un large public.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION  
relative aux sites de mémoire de la guerre de 1914/1918**

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2020.

ci-après dénommé(e) « le Département ».

Et :

.....  
.....  
.....

ci-après dénommé(e) « l'emprunteur ».

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Département du Haut-Rhin, à l'emprunteur, conformément à sa demande en date du ....., de l'exposition relative aux sites de mémoire de la guerre de 1914/1918, propriété du Département du Haut-Rhin.

**L'exposition se compose de l'ensemble du matériel décrit dans le dossier technique joint à la présente convention en annexe 1.**

Elle est mise à disposition de l'emprunteur à titre gratuit.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée égale à la durée de réalisation des obligations qui y figurent.

La mise à disposition de l'exposition est consentie, quant à elle, du ..... au ....., montage et démontage inclus.

Elle pourra être reconduite au-delà de la période arrêtée ci-dessus sur demande expresse de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Dans une telle hypothèse, l'acceptation de la reconduction sera matérialisée par échange de courriers entre les parties.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RETOUR**

Le matériel sera remis à l'emprunteur et retiré par ses soins à la date convenue et indiquée par le Département du Haut-Rhin.

Le lieu de retrait de l'exposition et les coordonnées des contacts locaux seront transmis en temps voulu par le Département, selon l'endroit où se trouvera l'exposition à la date du retrait.

Le principe est celui d'un retrait et d'un retour dans les locaux du Département.

Dans le cas de plusieurs réservations consécutives, l'emprunteur pourra effectuer le trajet aller de l'exposition. A la fin de la présentation, c'est l'emprunteur suivant qui se charge de récupérer l'exposition.

Le transport du matériel, dans les conditions précitées, ainsi que, dans tous les cas, le montage et le démontage de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.

De plus, un constat d'état sera effectué lors du retrait et du retour du matériel conformément au **cahier de suivi** joint en **annexe 2**.

Selon l'endroit où sera effectué ce retrait et ce retour, le constat sera établi, soit entre l'emprunteur et le Département du Haut-Rhin, soit entre l'emprunteur qui remettra l'exposition et l'emprunteur suivant.

Lorsqu'il ne sera pas cosigné par le Département, le constat devra être adressé au Département par la partie la plus diligente, dans les 8 jours suivant son établissement.

Tout désaccord entre les deux parties dans le cadre de l'établissement du constat d'état devra être porté à la connaissance du Département dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport du matériel.

Il s'engage également à ce que les panneaux constituant l'exposition soient entreposés dans un endroit sain, protégé de toute humidité.

Le prêt étant consenti à titre gratuit, l'emprunteur s'engage à ne pas faire payer la visite de l'exposition.

Enfin, il s'engage également, à la fin de l'exposition, à transmettre une revue de presse et un bilan chiffré (nombre de visiteurs, ...) au Département sur le modèle proposé dans le cahier de suivi joint en annexe 2.

L'emprunteur mentionnera la contribution du Département dans tous ses supports de communication.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département, s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur l'exposition mentionnée à l'article 1, dans les conditions prévues par la présente convention et ses annexes.

**ARTICLE 6 : CAUTION ET ASSURANCE**

L'emprunteur s'engage à assurer l'exposition auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance couvrira les dommages, pertes, vol qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt. Une attestation d'assurance devra impérativement être fournie par l'emprunteur avant le début de la mise à disposition. Si ce n'était pas le cas, les panneaux ne sauraient être empruntés.

Valeur de cette exposition : **500 euros**

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige, en absence de règlement à l'amiable dans le délai de 15 jours, le différend pourra être porté par la partie la plus diligente par devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée, soit par accord entre les parties, soit à la demande écrite de l'une des parties, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au moins 15 jours avant la date d'échéance envisagée.

Il est précisé qu'une telle résiliation pourra intervenir à l'initiative du Département du Haut-Rhin pour tout motif d'intérêt général, et notamment pour un motif dûment justifié (en particulier : conditions minimales de préservation de l'exposition non garanties, non-respect des dispositions de la présente convention par l'emprunteur).

**ARTICLE 9 : SUBSTITUTION DE PARTIE**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait à ....., le.....

Pour l'emprunteur,

Pour le Département  
La Présidente

Brigitte KLINKERT



# **DOSSIER DE RESERVATION DE L'EXPOSITION**

à remplir et à retourner au

Conseil départemental du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR Cedex  
Tél. 03 89 30 68 68

Votre contact:

Céline Vanaverbeck Chargée de mission Patrimoine et Mémoire – 03.89.30.63.85 –  
vanaverbeck@haut-rhin.fr

## SOMMAIRE

- **Demande de réservation**
- **Convention de prêt**
- **Annexe 1** : Dossier technique à destination de l'emprunteur
- **Annexe 2** : Cahier de suivi

**DEMANDE DE RESERVATION DE L'EXPOSITION**  
**INFORMATIONS A RETOURNER DANS LES PLUS BREFS DELAIS**

**COORDONNEES**

Nom de la structure organisatrice : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom de la personne à contacter : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**ORGANISATION GENERALE**

Dates d'emprunt souhaitées (inclus montage et démontage) :

du.....au.....

Enlèvement de l'exposition souhaitée le.....

Démontage de l'exposition envisagé le .....

Dates de présentation de l'exposition :

du.....au.....

Date de l'inauguration : .....

.....

Horaires et jours

d'ouverture : .....

.....

.....

.....

Lieu de présentation de l'exposition :

.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....

Contexte de présentation de l'exposition (le cas échéant) :

.....  
.....  
.....  
.....

**ANIMATION PEDAGOGIQUE/CULTURELLE**

Manifestations prévues en marge de l'exposition (joindre un programme, même provisoire) :

Conférences :  oui  non

Visites pour les scolaires :  oui  non

Exposition locale (documents originaux ou panneaux) :  oui  non

Autre(s) :.....

.....  
.....  
.....



## ANNEXE 1 à la convention

### DOSSIER TECHNIQUE

Surface totale nécessaire : **30 m<sup>2</sup>**

#### CONTENU DE L'EXPOSITION

**XX panneaux (0,86 x 2,10 m) roll up** avec pieds escamotables et mât en 3 sections dans leur pochette de rangement respective en tissus

**1 livre d'or**

**1 dossier pédagogique en version numérique**

**Des plaquettes de présentation des sites, musées, circuits de randonnée historique,...**

**1 cahier de suivi**



Vues de quelques panneaux de l'exposition

**ANNEXE 2 à la convention**  
**CAHIER DE SUIVI DE L'EXPOSITION**

Ce cahier est destiné :

- à recevoir toutes les remarques et notifications de dégâts lors des montages et démontages,
- à recueillir les statistiques de fréquentation des expositions.

Votre contact:

Céline Vanaverbeck Chargée de Mission Patrimoine et Mémoire – 03.89.30.63.85 –  
vanaverbeck@haut-rhin.fr

**CONSTAT D'ETAT / MONTAGE**  
**à remplir en 2 exemplaires originaux**

établi entre :

.....  
.....

et

.....  
.....

Inventaire du matériel :

*Se référer au cahier de suivi pour les dégâts constatés.*

Documents transmis (prise en charge du stock restant après la période d'exposition précédente)

<b>Plaquettes de présentation des sites</b>	
---	--

Observations générales :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :

Signatures des 2 parties :

*(Dans le cas où le Département n'intervient pas dans ce constat d'état, retourner une copie du formulaire sous 8 jours au Département du Haut-Rhin)*



**CONSTAT D'ETAT / DEMONTAGE**  
**à remplir en 2 exemplaires originaux**

établi entre :

.....  
.....

et

.....  
.....

Inventaire du matériel :

*Se référer au cahier de suivi pour les dégâts constatés.*

Documents transmis (transmission du stock restant après la période d'exposition précédente)

<b>Plaquettes de présentation des sites</b>	
---	--

Observations générales :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :

Signatures des 2 parties :

*(Dans le cas où le Département n'intervient pas dans ce constat d'état, retourner une copie du formulaire sous 8 jours au Département du Haut-Rhin)*

Introduction :

Montage / démontage	Date et lieu	Type de matériel	Dégradation constatée

PANNEAU 1 :

Montage / démontage	Date et lieu	Type de matériel	Dégradation constatée

PANNEAU 2 :

Montage / démontage	Date et lieu	Type de matériel	Dégradation constatée

PANNEAU 3 :

Montage / démontage	Date et lieu	Type de matériel	Dégradation constatée

PANNEAU 4 :

Montage / démontage	Date et lieu	Type de matériel	Dégradation constatée

PANNEAU 5 :

Montage / démontage	Date et lieu	Type de matériel	Dégradation constatée

PANNEAU 6 :

Montage / démontage	Date et lieu	Type de matériel	Dégradation constatée



## OBSERVATIONS DIVERSES

**Statistiques de visites de l'exposition présentée à ....  
Du ..../..../20 .... au ..../..../20 ....**

nombres de visiteurs						nombre de participants aux manifestations spécifiques	
Dates	Visiteurs libres	Accueil groupes	Elèves de primaire	Collégiens	Lycéens	Manifestations	TOTAL
<b>TOTAL</b>						)	)